Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260629-55062026-DE

Feuillet n°

Paraphe :

Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 17h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire David QUANTIN.

Etaient présents, David QUANTIN, Olivier LE GALL, Marie-Paule STÉPHAN, Cédric CAÏN, Thiphaine DAVID, Christophe MONTFORT, Gwenaëlle LOUËT, Rachel GRÜNWEISER, Marina MITH, Jean-Patrice BERNARD, MINIOU Marie-Noëlle, Lydia ROLLAND
Absents excusés : Jean GOUZIEN, Joël RICHARD, Tiphanny PETTON
Ont donné procuration : Jean GOUZIEN à Cédric CAÏN, Joël RICHARD à Lydia ROLLAND, Tiphanny PETTON à Rachel GRÜNWEISER
Secrétaire de séance : Cédric CAÏN
Date de convocation : 24 juin 2026
Date d'affichage : 1er juillet 2026

N° 55-06-2026 – RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : M. le Maire

● Deux ajustements sont proposés :

◆ Case commerciale Olivier Hembert : compte tenu de l'évolution de son activité et d'une consommation d'électricité plus importante, il est proposé d'augmenter de 50 euros le loyer mensuel, en charges mensuelles ;

◆ Charges cabinet médical : suite à un avenant signé le 22 janvier 2026 signé entre la commune et le médecin et le kiné, la commune s'acquitte de toutes les charges afférentes à l'utilisation des locaux loués (eau, électricité, chauffage, frais de ménage) rétroactivement à compter depuis mai 2026 et les refacturera au cabinet médical et au cabinet du kiné à compter du 1er juillet 2026.

Il est proposé de mettre en place une provision pour charges selon les modalités suivantes :
· eau et assainissement : 25 euros/mois ;
· électricité : 120 euros/mois
· frais de ménage : 225 euros/mois
➲ soit un total de 370 euros/mois à répartir entre les deux cabinets au prorata des surfaces occupées.

Ceci exposé, après en avoir délibéré et après un vote à main levée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver ces révisions de tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2026 ;
- de dire qu'une régularisation sera appliquée en fin d'année pour l'année 2026 (1er janvier au 31 décembre)

contre	abstention	pour	Votants
0	0	15	15

Le secrétaire de séance,
Le 3ème Adjoint au Maire,
Cédric CAÏN,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
David QUANTIN,

MAIRIE D'OUESSANT (29242 Finistère)

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)